

# CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

## Territoires d’Action Départementale

### Département des Yvelines

#### REGLEMENT DE LA CAMPAGNE 2025

### Contenu

CONTEXTE .....	2
PRESENTATION DES 5 TERRITOIRES D’ACTION DEPARTEMENTALE .....	2
OBJECTIFS GENERAUX DE LA CAMPAGNE .....	5
AXES DE LA CAMPAGNE .....	5
CRITERES D’ELIGIBILITE.....	8
CRITERES DE SELECTION .....	8
MODALITES DE L’AIDE .....	9

## CONTEXTE

Afin de renforcer l’offre des services et la proximité avec les Yvelinois, le Département déploie son action dans ses cinq Territoires d’Action Départementale (TAD) : **Boucle de Seine, Grand Versailles, Saint-Quentin, Seine Aval et Terres d’Yvelines**.

En 2025, **une campagne de subventions commune à tous les TAD est organisée, réservée exclusivement aux associations**, pour soutenir et faire émerger des actions répondant aux besoins identifiés des publics cibles sur leur territoire, en complémentarité avec les autres dispositifs de subventions du Département.

Aux côtés des institutions publiques, **les associations jouent un rôle central dans le maillage de l’offre sociale de proximité**, participant à la construction de territoires plus inclusifs et solidaires. Elles portent notamment des projets innovants pour répondre aux particularités de leur territoires et aux attentes de leurs habitants. Elles contribuent plus largement à la dynamisation de la vie locale, à l’organisation de la solidarité de nos concitoyens et au renforcement des liens entre les individus. Avec un calendrier unique, l’objectif de cette démarche est d’assurer une gestion efficace, transparente et équitable des aides financières départementales tout en réduisant la complexité administrative pour les bénéficiaires.

Aussi, trois axes constituent la ligne directrice de cette nouvelle campagne de subventions commune: **l’aide alimentaire**, dans un contexte inflationniste qui touche d’abord les plus précaires; **les violences intrafamiliales** dont la prévention, et la prise en charge des victimes animent un fort réseau d’acteurs locaux dans les Yvelines ; **les initiatives locales de solidarité de proximité**, qui permettent d’aller vers les publics les plus fragiles grâce à des actions d’insertion professionnelle, en particulier des jeunes, d’accompagnement à la parentalité, de santé ou d’accès au logement.

Les actions proposées par les associations devront être en accord avec les orientations des politiques de solidarités du Département et de ses opérateurs, en garantissant une bonne articulation avec les actions mises en œuvre dans les TAD par les différents services du Département.

## PRESENTATION DES 5 TERRITOIRES D’ACTION DEPARTEMENTALE

- **Territoire d’Action Départementale de Boucle de Seine**

Le TAD de Boucle de Seine couvre les 18 communes de la communauté d’agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine : *Aigremont, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, Le Vésinet, Louveciennes, L’étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville*.

- **Territoire d’Action Départementale de Grand Versailles**

Le TAD de Grand Versailles couvre 17 communes de la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc : *Bailly, Bois-D’Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-*



*en-Josas, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l’Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay et Vélizy-Villacoublay.*

- **Territoire d’Action Départementale de Saint-Quentin**

Le TAD de Saint Quentin couvre les 12 communes de la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines : *Coignièrès, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Plaisir, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux.*

- **Territoire d’Action Départementale de Seine Aval**

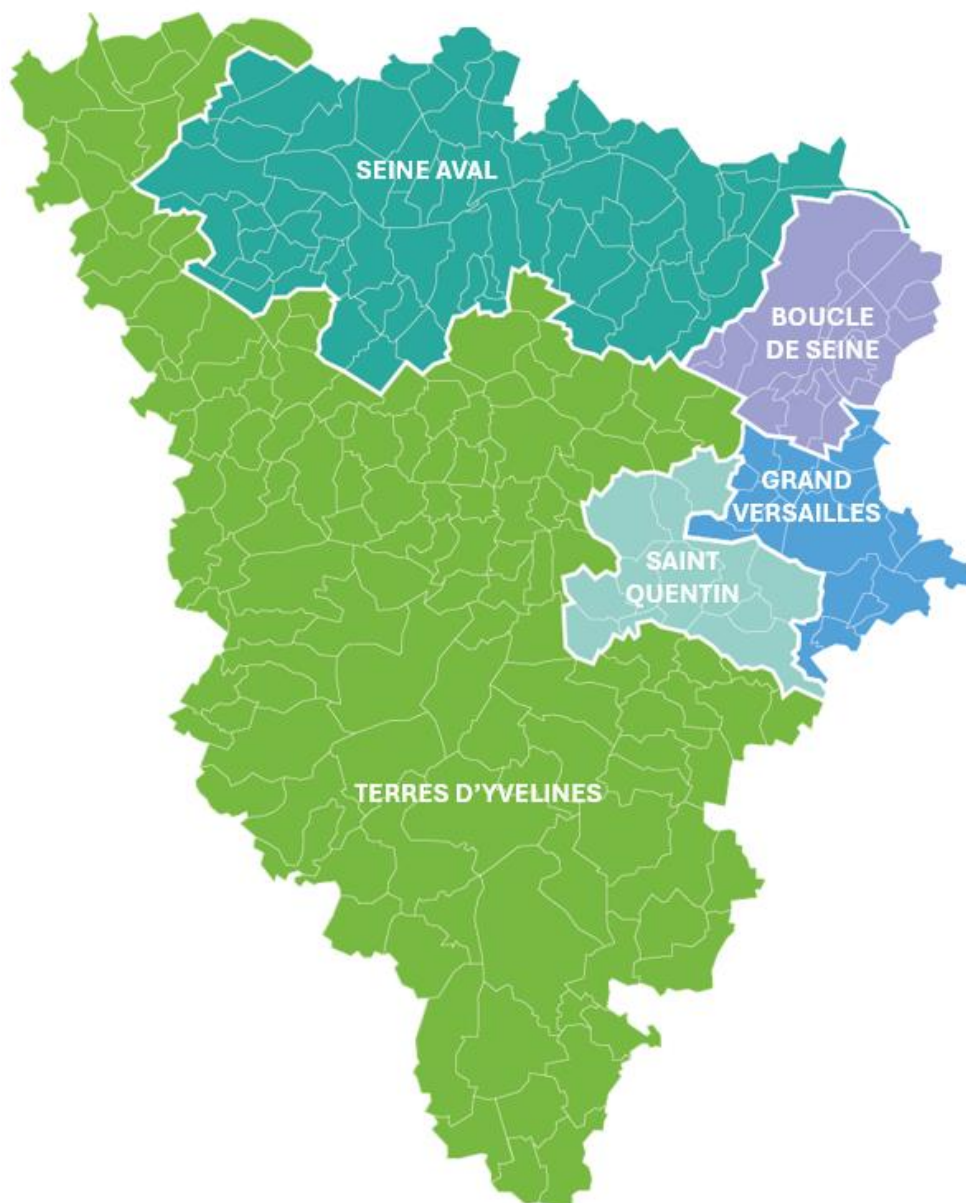
Le TAD de Seine Aval couvre les 73 communes de la communauté d’agglomération de Grand-Paris-Seine-et-Oise : *Achèrès, Andrésy, Arnouville-lès-Mantes, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Carrières-sous-Poissy, Chapet, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evécquemont, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hargeville, Hardricourt, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, La Falaise, Lainville-en-Vexin, Le Tertre-Saint-Denis, Les Alluets-le-Roi, Les Mureaux, Limay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Meulan, Méricourt, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montalet-le-Bois, Morainvilliers, Mousseaux-sur-Seine, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Soindres, Tessancourt-sur-Aubette, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet, Vert, Villennes-sur-Seine, ainsi que la commune de Méricourt.*

- **Territoire d’Action Départementale de Terres d’Yvelines**

Le TAD de Terres d’Yvelines couvre les 138 communes de la communauté d’agglomération de Rambouillet et des communautés de communes Portes d’Île-de-France, Pays Houdanais, Haute Vallée Chevreuse, Cœur d’Yvelines et Gally Mauldre : *Ablis, Adainville, Allainville, Andelu, Auffargis, Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazainville, Bazemont, Bazoches-sur-Guyonne, Behoust, Bennecourt, Beynes, Blaru, Boinville-le-Gaillard, Boinvilliers, Boissets, Boissy-Mauvoisin, Boissy-Sans-Avoir, Bonnelles, Bonnières-sur-Seine, Bourdonné, Bréval, Bullion, Cernay-la-Ville, Chaufour-les-Bonnières, Chavenay, Chevreuse, Choisel, Civry-la-Forêt, Clairefontaine-en-Yvelines, Condé-sur-Vesgre, Courgent, Cravent, Crespières, Dammartin-en-Serve, Dampierre-en-Yvelines, Dannemarie, Davron, Emance, Feucherolles, Flexanville, Flins-Neuve-Eglise, Freneuse, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Gazeran, Gommecourt, Goupillières, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Herbeville, Hermeray, Houdan, Jeufosse, Jouars-Pontchartrain, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, La Hauteville, La Queue-Lez-Yvelines, La Villeneuve-en-Chevrie, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tartre-Gaudran, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Bréviaires, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Limetz-Ville, Lommoye, Longnes, Longvilliers, Lévis-Saint-Nom, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Maulette, Menerville, Millemont, Milon-la-Chapelle, Mittainville, Moisson, Mondreville, Montainville, Montchauvet, Montfort-L’amaury, Mulcent, Méré, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Neauphlette, Orcemont, Orgerus, Orphin, Orsonville, Orvilliers, Osmoy, Paray-Douaiville, Poigny-la-Forêt, Ponthevrard, Port-Villez, Prunay-en-Yvelines, Prunay-le-Temple,*



*Raizeux, Rambouillet, Richebourg, Rochefort-en-Yvelines, Rosay, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Hilarion, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Lambert, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Rémy-L’honoré, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Sainte-Mesme, Saulx-Marchais, Senlisse, Septeuil, Sonchamp, Tacoignières, Thiverval-Grignon, Thoiry, Tilly, Vicq, Vieille-Eglise-en-Yvelines, Villette, Villiers-Saint-Frédéric, Villiers-le-Mahieu.*



## OBJECTIFS GENERAUX DE LA CAMPAGNE

Cette campagne de subventions poursuit les objectifs suivants :

- **Répondre aux besoins sociaux des habitants les plus fragiles**, en lien avec les réponses apportées par les services territoriaux du Département ;
- **Renforcer nos logiques de partenariat, de co-construction et de mise en réseau des associations locales** présentes sur le territoire, dans une logique de complémentarité entre les initiatives associatives ;
- **Soutenir et faire émerger des actions nouvelles et innovantes**, qui s’inscrivent dans la déclinaison locale des politiques prioritaires du Département.

## AXES DE LA CAMPAGNE

### • AXE 1 : AIDE ALIMENTAIRE

L’article L-266-2 du Code de l’Action Sociale et des Familles définit l’aide alimentaire comme ayant « **pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d’un accompagnement** ».

En France, **près de 4 millions de personnes** bénéficient aujourd’hui d’une aide alimentaire, un chiffre en forte hausse ces dernières années (+9% entre 2022 et 2023), notamment sous l’effet de la crise inflationniste et de la précarité croissante. **Près d’un quart des bénéficiaires** sont des enfants, et les étudiants et travailleurs précaires sont de plus en plus nombreux à solliciter ces dispositifs. Selon le dernier rapport de la Fédération des Banques Alimentaires, **plus de 230 millions de repas** ont été distribués en 2023 par le réseau associatif.

Cet axe de la campagne vise à soutenir financièrement les initiatives locales permettant l’accès à une alimentation de qualité pour les publics en difficulté. Les actions peuvent inclure :

- **La distribution de repas** (cantines solidaires, restaurants sociaux) ;
- **La fourniture de paniers alimentaires** (épiceries sociales, dispositifs d’aide d’urgence) ;
- **Le soutien aux banques alimentaires** et aux structures de redistribution ;
- L’intégration, lorsque possible, de **produits d’hygiène et d’entretien**.

L’objectif est d’assurer un **accès équitable et digne** à ces ressources, avec ou sans participation financière des bénéficiaires, et en ajustant cette contribution en fonction de leur situation économique.

Le Département souhaite accompagner des projets respectant les principes de **solidarité, d’universalité et de dignité**. Une attention particulière sera portée aux initiatives visant à :

- **Favoriser l’autonomie des bénéficiaires**, notamment par des actions de gestion budgétaire et d’éducation alimentaire.
- **Renforcer le lien social**, en intégrant l’aide alimentaire dans un parcours d’accompagnement global.

- **Améliorer la santé et l'équilibre alimentaire**, en proposant des produits de qualité et en favorisant les circuits courts.
- **Lutter contre le gaspillage alimentaire**, en mettant en place des dispositifs de récupération et de redistribution des invendus.

Les actions devront s'articuler avec celles des **intervenants sociaux du Territoire d'Action Départementale (TAD)** et des **centres communaux d'action sociale (CCAS)**, qui assureront l'orientation des bénéficiaires vers les structures concernées.

→ **Les maraudes ne sont pas éligibles** à cette subvention.

→ **Les associations rattachées à une fédération** bénéficiant déjà d'un soutien départemental pour l'aide alimentaire ne pourront pas candidater à cette campagne.

Cette campagne de subventions s'inscrit dans un contexte de **forte augmentation de la précarité alimentaire**, nécessitant un **renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'insertion**, au-delà de la simple distribution de denrées. L'objectif est d'encourager des approches **innovantes et durables** pour lutter contre la pauvreté alimentaire tout en préservant la dignité des personnes accompagnées.

## • **AXE 2 : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES**

---

Dans le cadre de son engagement pour lutter contre les violences intrafamiliales (VIF), cet axe vise à soutenir les associations œuvrant dans la prévention, l'accompagnement et le soutien des victimes. En 2023, **près de 230 000 victimes de violences conjugales** ont été recensées en France, un chiffre en constante augmentation, révélant une prise de conscience accrue et une libération de la parole des victimes.

Cet axe vise à soutenir des actions, individuelles ou collectives, répondant aux besoins identifiés à l'échelle territoriale. Les projets devront également s'inscrire dans une dynamique de renforcement des dispositifs locaux, tout en favorisant l'accès à une prise en charge globale, adaptée et de proximité.

Une attention particulière est portée sur la prise en compte des enfants victimes de violences dans le couple. **Mieux appréhender cette réalité des enfants co-victimes des violences au sein du couple est une nécessité absolue pour l'ensemble des professionnels au contact des parents victimes et leurs enfants.**

Les projets doivent contribuer à :

- **Prévenir les violences intra-familiales** dès le plus jeune âge, en facilitant le repérage des victimes et la libération de la parole.
- **Renforcer les compétences** des professionnels et bénévoles pour mieux identifier et orienter les victimes au sein d'un maillage territorial structuré.
- **Accompagner les victimes** (enfants, adolescents et adultes) dans leur parcours de sortie des violences.



- **Responsabiliser les auteurs** via des dispositifs de prise en charge, qu’ils soient judiciairisés ou non.

Les actions doivent s’inscrire dans une ou plusieurs des priorités suivantes :

- **Prévention et sensibilisation** des publics aux violences intra-familiales.
- **Protection et accompagnement des victimes**, y compris pour le dépôt de plainte, la mise à l’abri et l’organisation d’un départ.
- **Réduction des impacts** des violences sur les enfants exposés.
- **Prise en charge sanitaire et sociale** des victimes, des auteurs et de leur entourage.
- **Soutien aux victimes après la sortie des violences** pour enclencher un processus de réparation.
- **Prévention de la récidive** en accompagnant la désistance des auteurs de violences.
- **Développement de formations-actions** pour expérimenter des solutions innovantes en matière de prévention et de prise en charge.

Les projets doivent être développés en **partenariat avec les réseaux locaux** et s’adapter aux spécificités des territoires. Une co-construction avec nos services départementaux est encouragée pour garantir l’adéquation des projets proposés à nos priorités locales.

### • **AXE 3 : INIATIVES LOCALES DE SOLIDARITE DE PROXIMITE**

---

Pour améliorer leur portée, les politiques sociales portées par le Département ont à s’adapter aux réalités de chaque territoire pour **répondre aux besoins des publics les plus vulnérables**. Dans cette optique, des initiatives associatives sont soutenues par les TAD depuis plusieurs années pour renforcer **l’accès aux droits, l’autonomie des personnes et la cohésion sociale**, en articulation avec les services territoriaux du Département pour aller vers les publics prioritaires.

Cet axe vise à poursuivre cette dynamique et à continuer de soutenir ces actions locales à impact social et solidaire par la grande proximité entre les porteurs de projets et leurs bénéficiaires. Ainsi, il est attendu **une prise en compte des enjeux de chaque territoire** et les **besoins des publics les plus fragiles et éloignés des dispositifs de droit commun** dans le champ des solidarités. Les initiatives présentant un caractère innovant feront l’objet d’une attention particulière.

Cet axe vise, par exemple, à renforcer l’accompagnement des publics fragiles en facilitant l’accès aux droits, aux services et à l’insertion. Il soutient des actions de lutte contre l’exclusion numérique, de développement de parcours d’insertion et de création d’espaces de solidarité pour lutter contre l’isolement. Pour l’enfance et la jeunesse, les initiatives encouragent la parentalité, réduisent les inégalités dès la petite enfance et favorisent l’autonomie des jeunes à travers l’éducation, l’emploi et la prévention des conduites à risque. Une approche intégrée de la santé et de la petite enfance est également privilégiée, en renforçant la prévention précoce, l’accompagnement des parents dès la naissance et l’accès aux soins pour les plus vulnérables.

Ces actions s’inscrivent dans une dynamique globale visant la cohésion sociale et l’autonomisation des individus.

Chaque territoire étant confronté à des réalités spécifiques, les initiatives développées doivent s’appuyer sur les ressources locales et s’inscrire dans une logique de **co-construction avec les autres acteurs de proximité**. La mobilisation des habitants, des associations, des services territoriaux du Département et des autres professionnels sociaux est essentielle pour garantir l’efficacité des actions et assurer un **accompagnement cohérent et durable des publics les plus fragiles**.

## CRITERES D’ELIGIBILITE

Cette campagne s’adresse exclusivement **aux associations et personnes morales de droit privé à but non lucratif** justifiant **d’une année d’existence** à la date du dépôt du dossier de candidature et dont le périmètre d’intervention s’inscrit **sur le territoire d’un ou de plusieurs TAD**.

Les projets seront fondés sur **un constat précis ou un diagnostic des besoins sociaux peu ou mal satisfaits**, accompagné d’une analyse argumentée permettant d’apporter une réponse adaptée aux problématiques des publics concernés. Ils devront intégrer **des indicateurs d’évaluation qualitatifs et quantitatifs** afin de mesurer l’impact et l’efficacité des actions mises en œuvre.

**La viabilité financière du projet** ainsi que la solidité de la structure porteuse devront être démontrées, garantissant ainsi la pérennité des actions proposées.

→ **Un projet déposé peut concerner plusieurs axes** et, au sein de chacun d’eux, plusieurs objectifs.

→ **Une association ne peut déposer plus de cinq projets** dans le cadre de cette campagne de subventions.

→ **Ne seront pas éligibles** les actions bénéficiant déjà d’un financement du Département et les initiatives similaires à des actions existantes sur le même territoire et au bénéfice des mêmes publics

**Les dossiers devront être complets** et déposés via le portail des subventions **dans les délais** indiqués dans l’avis de publicité.

## CRITERES DE SELECTION

Pourront être sélectionnés **les projets répondant à un besoin identifié du territoire concerné, en tenant compte des spécificités locales et des attentes des populations**. Une attention particulière sera portée aux initiatives visant des publics fragiles, notamment ceux qui utilisent peu les structures d’accueil et les dispositifs de droit commun.

Les actions proposées devront également contribuer à prévenir le recours ultérieur à des



mesures d’accompagnement social plus lourdes, en particulier dans les domaines de l’aide sociale, de la prévention et de la protection de l’enfance.

Les projets devront s’inscrire **dans un contexte de partenariat local** et venir **en complémentarité** des actions départementales déjà mises en place. Ils devront particulièrement favoriser la mise en réseau des acteurs locaux, avec une attention particulière portée à l’articulation avec les services territoriaux du Département (secteurs d’action sociale, pôles enfance, centres de protection maternelle et infantile...) de garantir une approche concertée et efficace.

Seront particulièrement appréciées les actions disposant **d’indicateurs opérationnels d’évaluation et de suivi**, intégrant des cofinancements, valorisant des labels ou agréments lorsque pertinent, et présentant un caractère innovant.

Le Département fait le choix de valoriser les actions qui répondent au mieux aux objectifs et aux critères de sélection proposés. Une attention particulière sera donnée aux actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et autres quartiers jugées prioritaires par le Département.

## MODALITES DE L’AIDE

- **Nature des dépenses**

Les dépenses éligibles se composent **des dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus**. Ne pourront être intégrées dans le budget présent que les seules dépenses de personnel directement liées à la réalisation des actions. Les frais d’achats (études, électricité, énergie et autres combustibles, carburant, alimentation, fournitures d’entretien et petits équipements, fournitures administratives) ne pourront concerner plus de 20 % des dépenses directes hors prestations.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l’action, avant le vote de l’assemblée départementale sont éligibles, **sans préjuger d’une décision favorable**.

Les subventions seront calculées **sur la base des montants hors taxe** sauf si les bénéficiaires justifient qu’ils ne récupèrent pas la TVA.

- **Taux de subvention**

La subvention ne pourra pas être supérieure à **80%** du budget global de l’action.

- **Modalités de versement**

Sauf exception, seuls **les montants supérieurs à 10 000 € feront l’objet de la signature d’une convention** entre le Département et le porteur de projet, entraînant de ce fait un versement en deux fois (50% à la signature et 50 % au regard d’un bilan).

Les montants inférieurs à 10 000 € feront l’objet d’un versement unique, intervenant après le vote par l’assemblée départementale.

- **Durée des projets**

La campagne de subventions permet de subventionner des actions dont **la mise en œuvre débute sur l’exercice budgétaire 2025.**

- **Engagement des candidats**

En sollicitant la subvention du Département dans le cadre de ce dossier de candidature, les candidats s’engagent formellement à :

- Solliciter les aides financières d’autres partenaires potentiels ;
- Associer le Département aux instances et autres comités de suivi et pilotage de l’action ;
- Réaliser un bilan qualitatif, quantitatif et financier ;
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale pour le même projet ;
- Faire figurer de manière claire le soutien du Département sur l’ensemble des supports de communication liés au projet (logo, montant subvention accordée ...) ;
- Prévenir le Département en amont si l’action évolue et de tout changement de dates prévisionnelles de l’action.

Chaque lauréat devra fournir entre autres, au terme de son projet, **un rapport d’activité et une évaluation** (qualitative, quantitative et financière) sur la base d’indicateurs prédéterminés dans le formulaire de candidature, auxquels s’ajouteront le cas échéant des indicateurs complémentaires à valider conjointement. **Ces éléments conditionneront le versement du solde de la subvention.** Cette évaluation devra parvenir au TAD **dans les deux mois suivant la fin de l’action et avant toute sollicitation d’une nouvelle subvention.**

Pour les subventions ayant fait l’objet d’un conventionnement, le bilan devra être adressé dans les conditions fixée par la convention et avant de formuler une demande de versement du solde.

En cas de non-réalisation de l’action financée ou de réalisation partielle de l’action, que celle-ci ait fait ou non l’objet d’un conventionnement, **le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes versées.**